

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE	
A.O.C. «CORBIERES»	
<i>Délimitation parcellaire - Procédure simplifiée Examen de recevabilité</i>	
2015-CP 504	DATE : 8 juin 2015

DEMANDEUR : ODG Syndicat de l'AOC CORBIERES

I - FICHE DE SUIVI SIMPLIFIEE

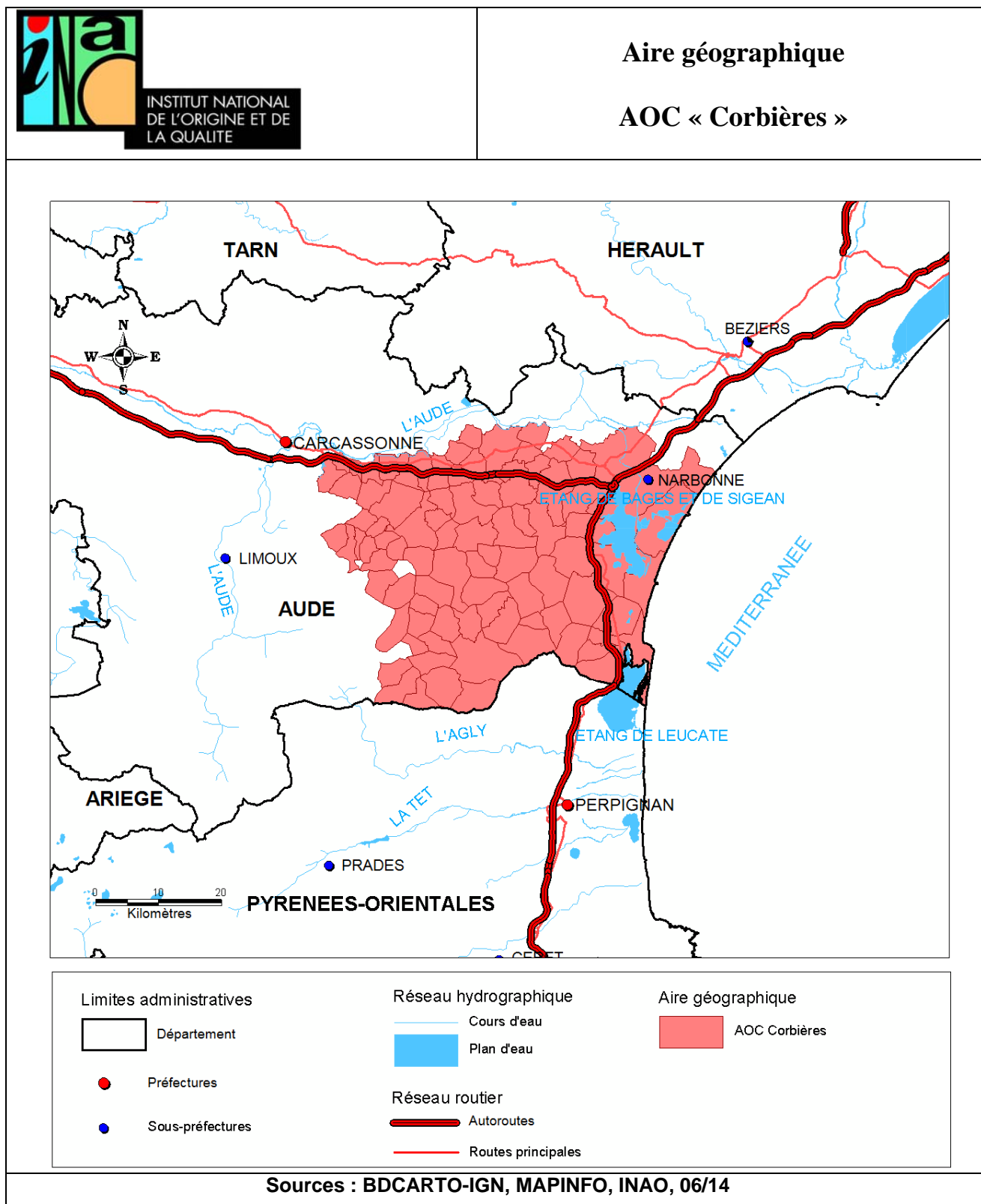
Etapes	Date	Référence dossier	Résultat/Commentaire
Reconnaissance de l'AOVDQS			Reconnaissance de l'AOVDQS CORBIERES
Comité national	16 janvier 1981	R5292	Approbation du projet d'aire parcellaire pour consultation publique
Comité national	12 septembre 1985		Validation de la délimitation définitive et du projet d'aire parcellaire pour consultation publique de 4 communes (Canet, Gruissan, Narbonne (en partie) et Névian).
Reconnaissance de l'AOC	24 décembre 1985	Décret	Reconnaissance de l'AOC CORBIERES
Comité national	6 novembre 1991		Demande de révision pour les parcelles en partie et parcelles en garrigue

Comité national	5 et 6 juin 2002	02-312	Validation de la délimitation définitive. Mise en suspens des « parcelles dites hors mission » en attente de l'avis de l'ODG
Demande de l'ODG	14 septembre 2009		Demande de l'ODG de révision « des parcelles dites hors mission »
Commission permanente	26 mai 2010	2010-CP407	Nomination d'une commission d'enquête composée de MM. GACHOT (Pdt), BRONZO, BIAU, BOESCH, CHAPOUTIER pour étudier la demande de l'ODG « Corbières », et en fonction des résultats de ses travaux, de nommer éventuellement une commission d'experts
Travaux de la commission d'enquête	2 juillet 2010		Avis favorable à l'ouverture d'une procédure simplifiée
Commission Permanente	15 novembre 2010	2010-CP908	Approbation de la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée et de la liste des parcelles concernées. Nomination d'une commission d'experts composée de MM. PUIG et DELPOUX.
Comité National	19 mai 2011	2011-221	Approbation du rapport des experts décision de dépôt des plans définitifs.
Demande de l'ODG	5 décembre 2013		Demande d'une révision simplifiée sur 16 communes de l'aire géographique- 52 parcelles- 48.73 ha
Comité Régional	18 mars 2014		Le CRINAO émet un avis favorable au lancement de l'instruction.

II - PRESENTATION DE LA DEMANDE OU DU RAPPORT

L'appellation d'origine contrôlée Corbières a été définie par décret du 24 décembre 1985.

L'aire géographique de l'appellation s'étend sur 87 communes du département de l'Aude.



Le Comité National de l'I.N.A.O a approuvé, lors de sa séance du 12 septembre 1985, le dépôt définitif des plans cadastraux comportant le tracé de délimitation parcellaire. Ceux-ci ont été déposés dans les 87 mairies concernées, le 4 août 1986. Une première révision de la délimitation parcellaire a été finalisée et approuvée lors du Comité national des 5 et 6 juin 2002.

La dernière révision de la délimitation de l'AOC Corbières selon la procédure simplifiée a été validée lors du Comité National du 19 mai 2011. Elle visait des demandes de classement par les vignerons recueillies par l'ODG entre 2002 et 2008.

Par courrier en date du 5 décembre 2013, l'ODG Syndicat de l'AOC CORBIERES (complétée en 2015), a soumis une liste de demandes de classement pour 55 parcelles et sous-parcelles cadastrales réparties chez 23 exploitants et qui représentent une superficie de **51,6221 ha (soit 0,35% de l'aire classée AOC Corbières)**.

Il est à noter que la production de l'AOC Corbières pour la déclaration de récolte 2014 s'élève à 402000 hl produits sur 9790 ha (source ODG 2015) et a été revendiqué par 230 opérateurs.

III - RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE :

Le massif des Corbières constitue une unité géomorphologique majeure à l'extrémité nord-orientale des Pyrénées limitée à l'ouest, par la haute vallée de l'Aude, au nord par la dépression languedocienne empruntée par la vallée de l'Aude, au sud par la ligne de crête séparant l'Aude des Pyrénées Orientales et à l'est par la Méditerranée.

Dans ce massif trois sommets dominant un paysage de plateaux entaillés de gorges ou vallées plus larges, de petites dépressions, de crêtes et d'un ensemble de collines plus ou moins isolées autour de Mouthoumet, Durban, Tuchan, Boutenac...

Ce sont :

le pic de Bugarach 1 230 mètres

le mont Tauch 917 mètres au sud qui borde la dépression de Tuchan-Paziols

le pic Alaric 600 mètres en limite nord de l'aire

Dans ce relief très compartimenté, sur une distance de 60 kilomètres d'ouest en est, l'altitude décroît depuis le pic Bugarach jusqu'au niveau de l'étang puis de la mer autour de Peyriac, Leucate et Sigean.

L'histoire tectonique mouvementée de la région suite à la surrection des Pyrénées toutes proches, explique la diversité géologique de l'aire géographique de production qui s'étend au sein de ce massif sur 87 communes à l'est du département de l'Aude. Les sols issus de ces formations géologiques et retenus pour la production de l'appellation sont principalement à dominante argilo-calcaire issus des molasses de l'Eocène. Ils sont généralement peu fertiles, peu profonds, caillouteux et bien drainés.

Le climat est de type méditerranéen sec, ensoleillé et chaud. Le vent omniprésent souffle : de l'Ouest, c'est la Tramontane ou Cers vent dominant très sec de l'Est, c'est le vent marin présent principalement en automne et au printemps apportant humidité et pluies.

La pluviométrie moyenne annuelle augmente avec l'altitude. Ainsi le littoral reçoit en moyenne moins de 450 millimètres par an contre plus de 700 millimètres pour les Corbières montagneuses.

Les températures moyennes annuelles montrent une évolution décroissante d'est en ouest passant de 15,4°C en bord de mer à 13,4°C à l'approche de Carcassonne.

Dans ce paysage tourmenté, la vigne se partage le territoire avec la garrigue et quelques oliviers.

IV - RAPPEL DES CRITERES DE DELIMITATION - RAPPORT DU 12 SEPTEMBRE 1985

Dans le rapport de délimitation définitive de l'AOC corbières du 12 septembre 1985, la commission d'experts a décliné les critères de la délimitation selon 8 petites zones géographiques :

1) Corbières Centrales :

Dans ce secteur, le facteur climatique n'est pas prépondérant. C'est la profondeur du sol qui est déterminante. Les alluvions récentes ont été éliminées. Dans les zones dépressionnaires et sur les pentes, des colluvions caillouteux plus ou moins importants sont venus se répandre sur un substratum le plus souvent marneux. Ces sols sont moyennement profonds avec une bonne réserve hydrique, souvent chauds et favorables à la qualité.

Au sud, le bassin de Tuchan-Paziols constitue un terroir particulier où se mêlent les formations schisteuses, les niveaux triasiques et les alluvions anciennes. Les zones de bas fond (anciens marécages) aux sols limono-argileux ou argileux.

2) Corbières Maritimes :

Le critère climatique est ici largement satisfait. En ce qui concerne le secteur Sud, l'ensemble de la zone constitue un excellent terroir viticole. Seuls ont été exclus :

- les alluvions récentes,
- les bordures d'étangs où la nappe est à faible profondeur,
- les sols maritimes sableux qui ne peuvent être présentés comme des terroirs Corbières.

Pour le secteur Nord, ont été exclus :

- les zones dépressionnaires marneuses,
- les secteurs d'alluvions au sol profond et à meilleure réserve hydrique.

3) Gruissan :

- les bas de combes au sol souvent limono-sableux profonds,
- les zones de replats marneux,
- les sols sableux maritimes pour lesquels la nappe se situe à faible profondeur et qui subissent des dégâts de salants,

ont été éliminés.

4) Corbières du Val d'Orbieu :

Dans cette région, les critères climatiques ne posent guère de problèmes. La potentialité des sols est liée à leur texture et à leur profondeur, à leur réserve hydrique (conditionné par les deux facteurs précédents) ainsi qu'à leur position topographique qui conditionne un drainage plus ou moins rapide.

L'importance de la pierrosité a naturellement également été prise en compte. De même que la vigueur et la charge des souches.

5) Montbrun et Escales :

Mêmes critères que précédemment.

6) Corbières montagneuses :

Le critère climatique est prépondérant.

- L'altitude est élevée : de nombreux vignobles sont à plus de 300 m,
- la pluviométrie est élevée : 700 à 800 mm.

Par conséquent :

- les zones de talweg collectant d'importantes quantités d'eaux de ruissellement,
- les situations gélives de bas fonds,
- les mauvaises expositions,

ainsi que :

- les zones de fortes pentes,
- les secteurs boisés,

ont été éliminés.

7) Corbières de l'Alaric :

Compte tenu du contexte climatique :

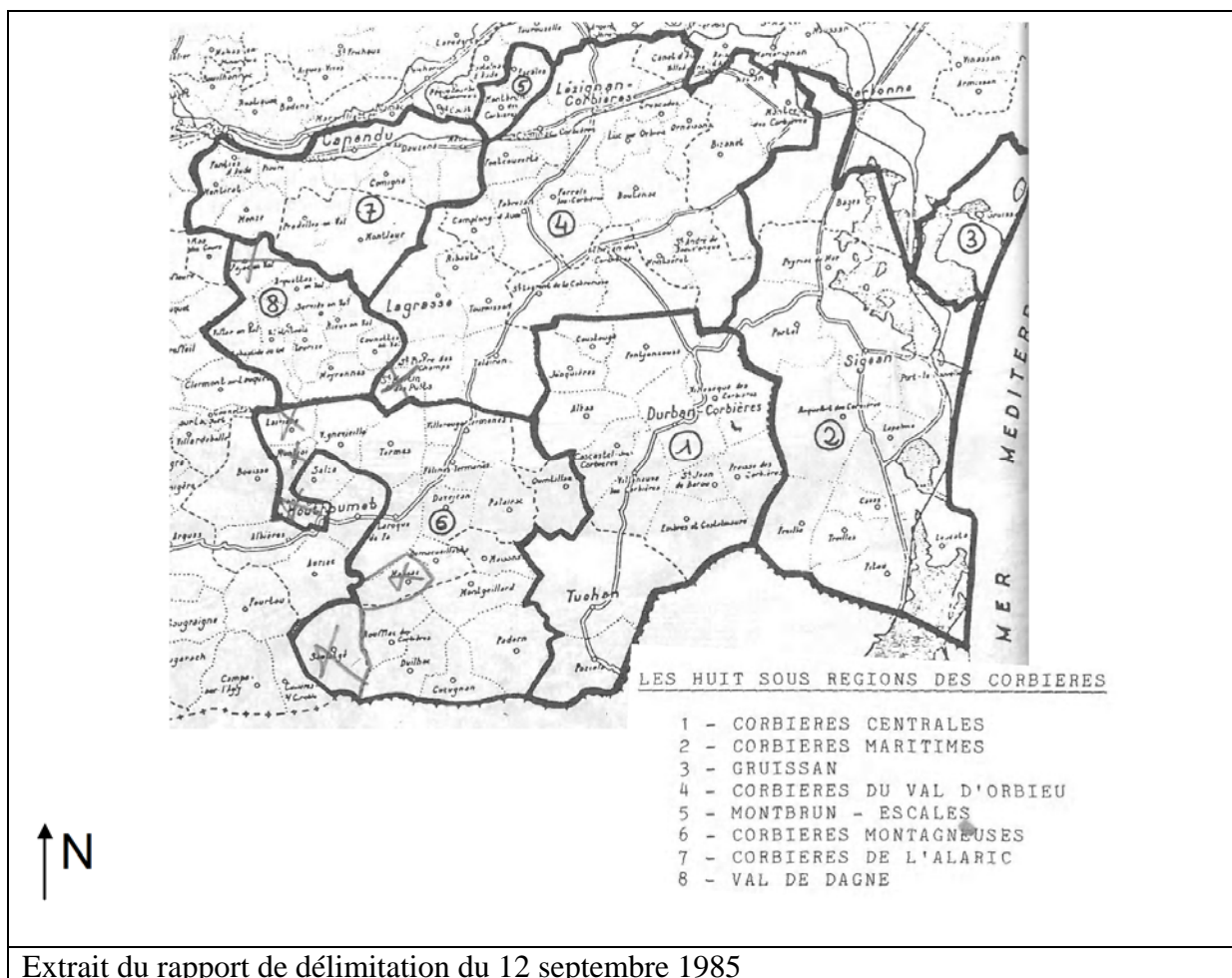
- les mauvaises expositions (ouest et nord),
 - les situations gélives de bas de pente
- sont exclues.

Seuls les sols bien drainés ont été retenus.

8) Le Val de Dagne :

Les influences océaniques sont ici très sensibles. Les mauvaises expositions n'ont pas été retenues.

Dans les situations planes, on trouve souvent des sols marneux profonds et froids, à réserve hydrique importante et dont la production est élevée. Ces situations sont éliminées.



V - AVIS DU CRINAO

Lors de sa séance du 18 mars 2014, le CRINAO Languedoc-Roussillon a donné un avis favorable à la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC CORBIERES.

VI – Avis de l'ODG « Languedoc »

Compte-tenu des travaux de hiérarchisation des appellations en Languedoc, la révision de délimitation parcellaire « Corbières » entrainerait une modification de date dans le cahier des charges de l'AOC « Languedoc ». De ce fait, un courrier électronique a été envoyé à l'ODG de cette dernière appellation en date du 26/05/2015 pour lequel aucun avis défavorable n'a été retourné à l'INAO.

VII - ALERTES DES SERVICES

La nouvelle directive délimitation a été approuvée le 31 mars 2015. Celle-ci prévoit un délai minimum de 5 ans entre deux procédures simplifiée d'une même appellation. Concernant l'AOC Corbières, la dernière révision a été approuvée en mai 2011, soit il y a quatre ans mais antérieurement à la directive délimitation.

Par ailleurs, il est à noter que, dans le cadre de la hiérarchisation des appellations du Languedoc-Roussillon, une révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Fitou est prévue très prochainement. Pour la mise en cohérence des appellations entre elles, cette révision entrainera une nouvelle demande de révision parcellaire simplifiée de l'AOC Corbières. Il est à noter également que la lettre de mission de ces experts approuvée en juin 2012 mentionne déjà la possibilité d'une révision de l'AOC Corbières.

Comptes-tenus de ces éléments, il est important de vérifier la pertinence du calendrier des différents travaux de révision de la délimitation parcellaire de ce secteur et de rappeler que la commission permanente a vocation à déterminer le type de procédure le plus à même d'être mise en œuvre et éventuellement de l'attribution de ce dossier à une commission d'enquête ou à sa nomination.

VI I- QUESTIONS POSEES A LA COMMISSION PERMANENTE

Par délégation du Comité National, la commission permanente est invitée à :

- se prononcer sur la recevabilité de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC Corbières suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés,**
- désigner MM. DELPOUX et PUIG comme experts chargés d'effectuer cette révision de l'aire parcellaire délimitée,**
- approuver la lettre de mission de la commission d'experts.**

ANNEXES :

- 1/Lettre de demande de l'ODG Corbières
- 2/Liste des parcelles demandées
- 3/ Projet de lettre de mission des experts
- 4/Statistiques superficies sur l'aire géographique par commune

ANNEXE 1 Lettre de demande de l'ODG



INAO Narbonne
Madame la déléguée territoriale
Résidence les Miroirs
6 avenue Maréchal Juin
11100 NARBONNE

Château de Boutenac, le 5 décembre 2013.

Objet : Délimitation AOC CORBIERES
Nos réf : XDV/JPT/PS/L13042

Madame la déléguée territoriale,

Nous avons reçu plusieurs demandes de la part de nos producteurs en cave particulière et cave coopérative pour intégrer des parcelles à la délimitation AOC Corbières. Ces demandes concernent des parcelles dont ils jugent le potentiel particulièrement intéressant pour compléter leur production de vins AOC Corbières.

Après recensement et analyse préalable de ces demandes (tableau ci-joint), nous vous demandons la mise en place d'une procédure de révision simplifiée de délimitation AOC CORBIERES pour ces 50 parcelles représentant 46 ha 83 a 39.

La dernière procédure de révision simplifiée effectuée sur l'aire AOC CORBIERES ne concernait que les parcelles dites « hors mission ». En effet, la demande déposée en 2009 visait à régulariser la situation de parcelles suite à la réforme des agréments de 2008.

Vous remerciant de prendre en compte cette demande et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame la déléguée territoriale, nos sincères salutations.

Xavier de VOLONTAT
Président

INAO - Institut National des Appellations d'Origine
100 rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 70 00 - Fax : 01 47 37 70 01
www.inao.fr



ANNEXE 2/ Liste récapitulative des demandes par commune avec le nombre de parcelles et les surfaces concernés

REVISION DE L'AIRES AOC CORBIERES - LISTE DES DEMANDES

Localité	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface	Exploitant	Cepage
ARQUETTES EN VAL	LES POMMIERS	B1	41	0,5280	ROGER JEAN FRANCOIS	GRENACHE
BIZANET	AU POUNTARROU	D	406	0,7400	GFA FABRE	SYRAH
BOUTENAC	VILLEMALOU	WN	49		SCEA DOMAINE DE VILLEMALOU	
CONILHAC CORBIERES	CHEMIN DE CAUMONT	B	1004	0,8210	MAMET MICHEL	GRENACHE N
CAMPLONG	LA COUMASSE	A3	565	0,3570	SAEZ JEAN ANTOINE	SYRAH
DURBAN CORBIERES	TEOULIERO	C	687	1,0085	PERRAIN PIERRE	
DURBAN CORBIERES	PEYROUSE	C	574	0,9630	PERRAIN PIERRE	
FABREZAN	GAZAGNE PAS	A1	300	0,5188	TAUTIL-PELOUS	CINSAULT
FABREZAN	GAZAGNE PAS	A1	300	0,7782	TAUTIL-PELOUS	GRENACHE B
FABREZAN	MONT BERDU	A2	380	0,4230	JULIEN PIERRE	
FABREZAN	MONT BERDU	A2	427	0,5834	CREMAILH NICOLAS	SYRAH
FABREZAN	MONT BERDU	A2	427	0,8751	CREMAILH NICOLAS	SYRAH
FABREZAN	SEREZE OUEST	A3	848	0,4000	GARRIGUES JEROME	CARIGNAN
FABREZAN	VIGNES HAUTES	C1	322	0,6990		
FABREZAN	VIGNES HAUTES	C1	323	0,2950	JULIEN ESTHER	CARIGNAN
FABREZAN	VIGNES HAUTES	C1	326	0,3556		
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	372	4,0370	FABRE GJB	SYRAH
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	373	3,4268	FERRER DENIS	SYRAH
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	374	1,5550	JULIEN ESTHER	CARIGNAN
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	375	1,2155	ABBAL AMELIE	CARIGNAN
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	376	1,3256	ABBAL AMELIE	CARIGNAN
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	1278	0,7150	JULIEN ESTHER	CARIGNAN
FABREZAN	LES BATAILLES	C2	386	0,3026	TAUTIL-PELOUS	MAR
FABREZAN	LES BATAILLES	C2	386	0,5620	TAUTIL-PELOUS	MAR
FABREZAN	LES BATAILLES	C2	387	2,3729		
FABREZAN	LES BATAILLES	C2	538	1,7630		
FABREZAN	LA ROUMIYERE	D1	360	0,3350		
FABREZAN	LA ROUMIYERE	D1	363	0,9630	FABRE GJB	SYRAH

SYNDICAT DE L'AOC CORBIERES

1 / 2

REVISION DE L'AIRES AOC CORBIERES - LISTE DES DEMANDES

Localité	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface	Exploitant	Cepage
FABREZAN	LA ROUMIYERE	D1	971	2,9640	CREMAILH NICOLAS	CARIGNAN
FABREZAN	CONTA	D2	613	0,7950	FABRE GJB	SYRAH
FERRALS LES CORBIERES	LA PLAINE	WA	125	0,7125	NAVARRO WILLIAM	CARIGNAN
FONTJONCOUSE	LE CINGLE	B	869	0,1280	SCEA LE CINGLE-MONTVEYRE	SYRAH
FONTJONCOUSE	LE CINGLE	B	870	0,0120	SCEA LE CINGLE-MONTVEYRE	SYRAH
FRAÏSSE DES CORBIERES	LA BASTIDE	A	644	2,5750	PERRAIN PIERRE	
FRAÏSSE DES CORBIERES	LA BASTIDE	A	661	2,4620	PERRAIN PIERRE	
FRAÏSSE DES CORBIERES	LA BASTIDE	A	666	3,0330	PERRAIN PIERRE	
LAGRASSE	MONTAUT	B	1685	0,8094	CHÂTEAU PRIEURE BORDE-ROUGE	
LAGRASSE	MIRAILLES	C	841	0,7682	CHÂTEAU PRIEURE BORDE-ROUGE	
LEZIGNAN CORBIERES	PETITE TRAVERSE	B	1463	0,3698	SAS CHÂTEAU DE SERAME	SYRAH
LUC SUR ORBIEU	LA JONQUAS	B	323	0,3795	EARL HIEZ VIANNES	TERRE
LUC SUR ORBIEU	LA JONQUAS	B	325	0,6175	EARL HIEZ VIANNES	TERRE
LUC SUR ORBIEU	LA JONQUAS	B	326	0,6370	EARL HIEZ VIANNES	TERRE
MONTLAUR	LES CASCALS	B1	73	0,3690	DUPONT ROGER	MAR
MONTLAUR	LES CASCALS	B1	74	0,3690	DUPONT ROGER	MAR
MONTLAUR	LES CASCALS	B1	78	0,2710	GAEC VILLA POUS	SYRAH
MONTLAUR	ST GENIS	E1	224	0,3930	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
MONTLAUR	ST GENIS	E1	225	0,4840	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
MONTLAUR	ST GENIS	E1	226	0,3530	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
MONTLAUR	ST GENIS	E1	228	0,2380	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
MONTLAUR	ST GENIS	E1	228	0,2380	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
QUINTILLAN	LE GRAGNOLET	A	390	0,5760	BARBAZA BRIGITTE	GRENACHE N
RIEUX EN VAL	LES BOUICHES	A1	65	0,3385	MARISCAL ERIC	GRENACHE N
RIEUX EN VAL	LES BOUICHES	A1	65	0,1660	MARISCAL ERIC	GRENACHE N
RIEUX EN VAL	LES BOUICHES	A1	65	0,7598	MARISCAL ERIC	GRENACHE N

Rajout d'une parcelle classée en partie en mai 2015 : Narbonne LN 80 pour 1.9769 Earl Vin de FontFroide

ANNEXE 3/ Lettre de mission des experts

Tiré à part.

ANNEXE 4/Statistiques superficies sur l'aire géographique par commune

STATISTIQUES SUPERFICIES SUR LES COMMUNES CONCERNEES

COMMUNES	AIRE GEOGRAPHIQUE (ha)	S.A.U (ha)	SUPERFICIE DELIMITEE EN A.O.C CORBIERES (ha)	SUPERFICIE AFFECTEE EN A.O.C (ha) ODG 2014	NOMBRE DE DEMANDEURS	SUPERFICIE DEMANDEE (ha)
ARQUETTES EN VAL	931	746	93	25,4388	1	0,528
BIZANET	3662	2646	1675	335,7017	1	0,74
BOUTENAC	2236	1318	818	551,3482	1	0,908
CAMPLONG	1191	762	647	399,5193	1	0,357
CONHILAC CORBIERES	1183	702	724	95,8465	1	0,821
DURBAN CORBIERES	2503	1281	1599	237,0792	1	1,9715
FABREZAN	2754	2294	1387	499,3053	8	27,2605
FERRALS	1510	1531	943	197,1984	1	0,7125
FONTJONCOUSE	2708	510	762	77,0501	1	0,14
FRAISSE DES CORBIERES	1881	644	599	198,5516	1	8,07
LAGRASSE	3083	1716	1559	237,0386	1	1,5776
LEZIGNAN CORBIERES	3620	3046	381	499,087	1	0,3698
LUC SUR ORBIEU	941	937	823	113,5836	1	1,634
MONTLAUR	3391	1688	1314	114,8251	2	2,715
NARBONNE	15993	9753	190	285,6502	1	1,9769
QUINTILLAN	1607	371	163	44,4158	1	0,576
RIEUX EN VAL	690	335	1025	24,281	1	1,2643
TOTAL	49884	30280	14702	3935,9204	25	51,6221

INAO Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC CORBIERES Examen demandes de classement suivant la procédure simplifiée	Auteur : Laurence ROUZAUD Version : 31/03/15
-----------------------------	---	--

Nomination initiale :

Commission permanente : séance du 08.06.2015

Experts concernés :

DELPOUX Marcel	Ancien professeur d'éco-physiologie à l'Université Paul Sabatier de Toulouse
PUIG Henri	Professeur émérite en écologie terrestre de l'Université Paul Sabatier de Toulouse

Mission des Experts :

Dans le cadre de la directive Délimitation INAO-DIR-2015-03 (procédure INAO de délimitation ou de révision des aires d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique) qui prévoit une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC « Corbières », des parcelles ou parties de parcelles considérées.

La liste des parcelles à examiner figure dans le tableau annexé à la présente lettre de mission.

La Commission d'experts devra appliquer les critères de délimitation définis dans le rapport de délimitation parcellaire définitive du 12 septembre 1985 et rappelés en annexe.

Les experts sont chargés si besoin de veiller à la cohérence de l'aire délimitée et pourront donc étudier les anomalies relevées lors de leur passage sur le terrain.

Finalité de la mission principale et résultats à obtenir :

Présenter à la commission permanente du Comité national pour approbation un rapport formulant pour chacune des demandes un avis motivé sur leur conformité des parcelles aux critères de délimitation parcellaire rappelés ci-dessus pour l'AOC « Corbières ».

Le rapport prévoira également l'examen d'éventuelles réclamations dans le cadre du droit d'appel tel que prévu par la procédure « délimitation ». Le rapport prévoira enfin le tracé de la délimitation modifiée selon l'examen de la commission d'experts accompagné de la liste des parcelles classées dans l'appellation mise à jour.

Echéancier souhaitable :

- Rédaction du rapport de la commission d'experts proposant la révision de la délimitation : 15 octobre 2015 au plus tard
- Information des intéressés avec délai d'un mois pour réclamation éventuelle : 15 décembre 2015 au plus tard
- Présentation au Comité National : 30 juin 2016 au plus tard

<p>INAO Le Directeur</p>	<p>Lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>AOC CORBIERES</p> <p>Examen demandes de classement suivant la procédure simplifiée</p>	<p>Auteur : Laurence ROUZAUD Version : 31/03/15</p>
-------------------------------------	--	---

Correspondants pour cette mission :

Le responsable de l'avancement du projet : Catherine RICHER (c.richer@inao.gouv.fr)
Site INAO Montpellier - La Jasse de Maurin -34978 LATTES CEDEX
☎ 04.67.27.11.85. - 📠 04 67 47 33 93

Le secrétaire de la commission d'experts : Laurence ROUZAUD (l.rouzaud@inao.gouv.fr) Site de
Narbonne Rue du Pont de l'Avenir 11100 NARBONNE ☎ : 04.68.90.62.00 📠: 04.68.90.75.30

Le Technicien Référent : Jean Pierre BIGOU (jp.bigou@inao.gouv.fr) Site de Narbonne Rue
du Pont de l'Avenir 11100 NARBONNE ☎ : 04.68.90.62.00 📠: 04.68.90.75.30

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

Le Directeur,

I N A O Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC CORBIERES Examen demandes de classement suivant la procédure simplifiée	Auteur : Laurence ROUZAUD Version : 31/03/15
--------------------------------	---	--

ANNEXES :

Rappel des critères de délimitation de l'AOC Corbières approuvés 12 septembre 1985

Dans le rapport de délimitation définitive de l'AOC corbières du 12 septembre 1985, la commission d'experts a décliné les critères de la délimitation selon 8 petites zones géographiques :

1) Corbières Centrales :

Dans ce secteur, le facteur climatique n'est pas prépondérant. C'est la profondeur du sol qui est déterminante. Les alluvions récentes ont été éliminées. Dans les zones dépressionnaires et sur les pentes, des colluvions caillouteux plus ou moins importants sont venus se répandre sur un substratum le plus souvent marneux. Ces sols sont moyennement profonds avec une bonne réserve hydrique, souvent chauds et favorables à la qualité.

Au sud, le bassin de Tuchan-Paziols constitue un terroir particulier où se mêlent les formations schisteuses, les niveaux triasiques et les alluvions anciennes. Les zones de bas fond (anciens marécages) aux sols limono-argileux ou argileux.

2) Corbières Maritimes :

Le critère climatique est ici largement satisfait. En ce qui concerne le secteur Sud, l'ensemble de la zone constitue un excellent terroir viticole. Seuls ont été exclus :

- les alluvions récentes,
- les bordures d'étangs où la nappe est à faible profondeur,
- les sols maritimes sableux qui ne peuvent être présentés comme des terroirs Corbières.

Pour le secteur Nord, ont été exclus :

- les zones dépressionnaires marneuses,
- les secteurs d'alluvions au sol profond et à meilleure réserve hydrique.

3) Gruissan :

- les bas de combes au sol souvent limono-sableux profonds,
 - les zones de replats marneux,
 - les sols sableux maritimes pour lesquels la nappe se situe à faible profondeur et qui subissent des dégâts de salants,
- ont été éliminés.

4) Corbières du Val d'Orbieu :

Dans cette région, les critères climatiques ne posent guère de problèmes. La potentialité des sols est liée à leur texture et à leur profondeur, à leur réserve hydrique (conditionné par les deux facteurs précédents) ainsi qu'à leur position topographique qui conditionne un drainage plus ou moins rapide.

L'importance de la pierrosité a naturellement également été prise en compte. De même que la vigueur et la charge des souches.

<p>I N A O Le Directeur</p>	<p>Lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>AOC CORBIERES</p> <p>Examen demandes de classement suivant la procédure simplifiée</p>	<p>Auteur : Laurence ROUZAUD Version : 31/03/15</p>
--	--	---

5) Montbrun et Escales :

Mêmes critères que précédemment.

6) Corbières montagneuses :

Le critère climatique est prépondérant.

- L'altitude est élevée : de nombreux vignobles sont à plus de 300 m,
- la pluviométrie est élevée : 700 à 800 mm.

Par conséquent :

- les zones de talweg collectant d'importantes quantités d'eaux de ruissellement,
- les situations gélives de bas fonds,
- les mauvaises expositions,

ainsi que :

- les zones de fortes pentes,
- les secteurs boisés,

ont été éliminés.

INAO Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC CORBIERES Examen demandes de classement suivant la procédure simplifiée	Auteur : Laurence ROUZAUD Version : 31/03/15
-----------------------------	---	--

7) Corbières de l'Alaric :

Compte tenu du contexte climatique :

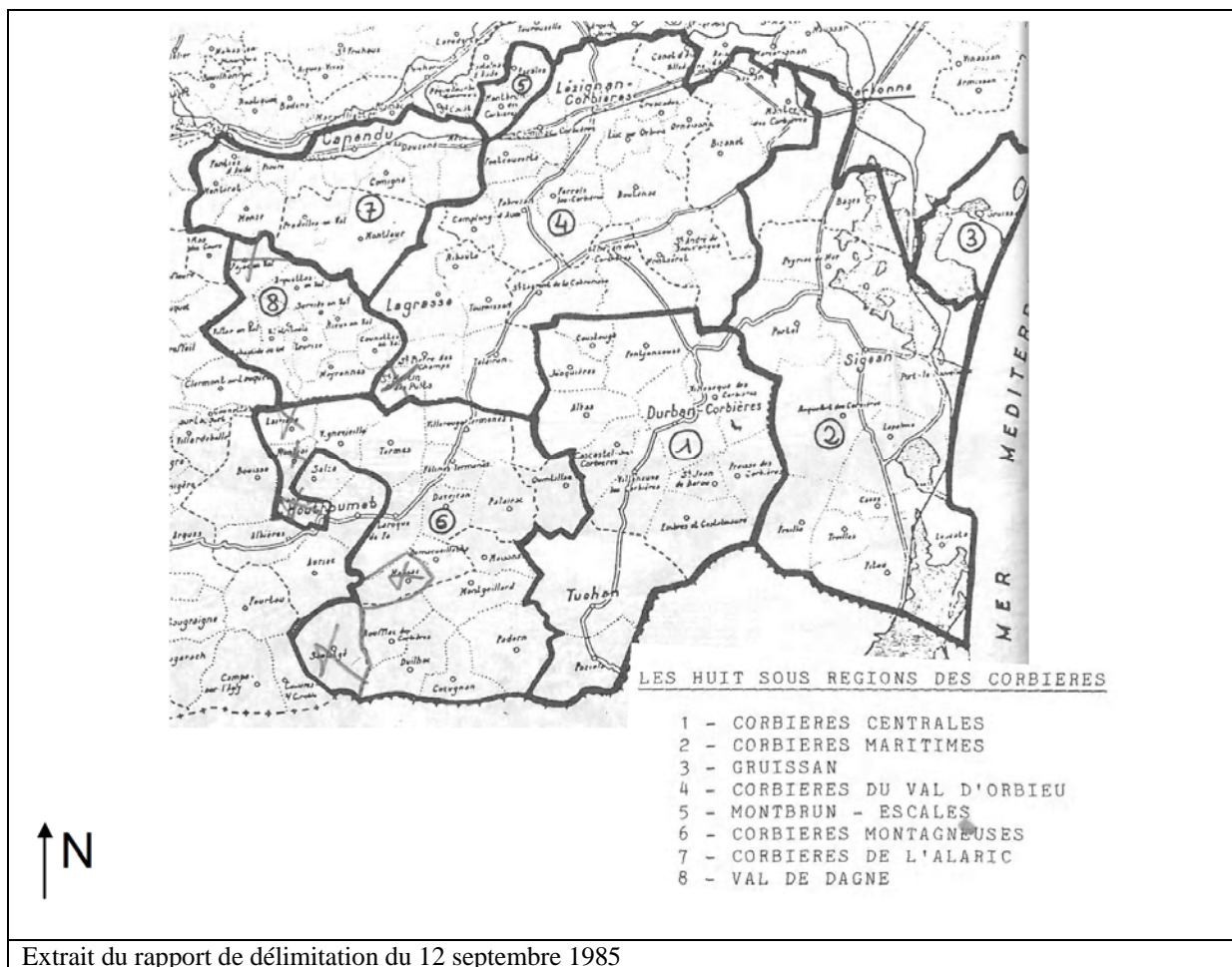
- les mauvaises expositions (ouest et nord),
- les situations gélives de bas de pente
sont exclues.

Seuls les sols bien drainés ont été retenus.

8) Le Val de Dagne :

Les influences océaniques sont ici très sensibles. Les mauvaises expositions n'ont pas été retenues.

Dans les situations planes, on trouve souvent des sols marneux profonds et froids, à réserve hydrique importante et dont la production est élevée. Ces situations sont éliminées.



I N A O Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC CORBIERES Examen demandes de classement suivant la procédure simplifiée	Auteur : Laurence ROUZAUD Version : 31/03/15
--------------------------------	---	--

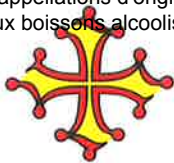
Liste des demandes de classement en AOC Corbières

REVISION DE L'AIRES AOC CORBIERES - LISTE DES DEMANDES

Localité	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface	Exploitant	Cepage
ARQUETTES EN VAL	LES POMMIERS	B1	41	0,5280	ROGER JEAN FRANCOIS	GRENACHE
BIZANET	AU POUNTARROU	D	406	0,7400	GFA FABRE	SYRAH
BOUTENAC	VILLEMAJOU	WN	49	0,9080	SCEA DOMAINE DE VILLEMAJOU	
CAMPLONG	LA COUMASSE	A3	565	0,3570	SAEZ JEAN ANTOINE	SYRAH
conhilac corbieres	chemin de caumont	B	1004	0,8210	mamet michel	GN
DURBAN CORBIERES	TEOULIERO	C	687	1,0085	PERRAIN PIERRE	
DURBAN CORBIERES	PEYROUSE	C	574	0,9630	PERRAIN PIERRE	
FABREZAN	GAZAGNE PAS	A1	300	0,5188	TAUTIL-PELOUS	CINSAULT
FABREZAN	GAZAGNE PAS	A1	300	0,7782	TAUTIL-PELOUS	GRENACHE B
FABREZAN	MONT BERDU	A2	380	0,4230	JULIEN PIERRE	
FABREZAN	MONT BERDU	A2	427	0,5834	CREMAILH NICOLAS	SYRAH
FABREZAN	MONT BERDU	A2	427	0,8751	CREMAILH NICOLAS	SYRAH
FABREZAN	SEREZE OUEST	A3	848	0,4000	GARRIGUES JEROME	CARIGNAN
FABREZAN	VIGNES HAUTES	C1	322	0,6990		
FABREZAN	VIGNES HAUTES	C1	323	0,2950	JULIEN ESTHER	CARIGNAN
FABREZAN	VIGNES HAUTES	C1	326	0,3556		
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	372	4,0370	FABRE GJB	SYRAH
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	373	3,4268	FERRER DENIS	SYRAH
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	374	1,5550	JULIEN ESTHER	CARIGNAN
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	375	1,2155	ABBAL AMELIE	CARIGNAN
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	376	1,3256	ABBAL AMELIE	CARIGNAN
FABREZAN	LA BOUTIGNANE	C2	1278	0,7150	JULIEN ESTHER	CARIGNAN
FABREZAN	LES BATAILLES	C2	386	0,3026	TAUTIL-PELOUS	MAR
FABREZAN	LES BATAILLES	C2	386	0,5620	TAUTIL-PELOUS	MAR
FABREZAN	LES BATAILLES	C2	387	2,3729		
FABREZAN	LES BATAILLES	C2	538	1,7630		
FABREZAN	LA ROUMIYERE	D1	360	0,3350		
FABREZAN	LA ROUMIYERE	D1	363	0,9630	FABRE GJB	SYRAH
FABREZAN	LA ROUMIYERE	D1	971	2,9640	CREMAILH NICOLAS	CARIGNAN
FABREZAN	CONTA	D2	613	0,7950	FABRE GJB	SYRAH
ferrals	la plaine	wa	125	0,7125	navaro william	carignan
FONTJONCOUSE	LE CINGLE	B	869	0,1280	SCEA LE CINGLE-MONTVEYRE	SYRAH
FONTJONCOUSE	LE CINGLE	B	870	0,0120	SCEA LE CINGLE-MONTVEYRE	SYRAH
FRAÏSSE DES CORBIERES	LA BASTIDE	A	644	2,5750	PERRAIN PIERRE	
FRAÏSSE DES CORBIERES	LA BASTIDE	A	661	2,4620	PERRAIN PIERRE	
FRAÏSSE DES CORBIERES	LA BASTIDE	A	666	3,0330	PERRAIN PIERRE	
LAGRASSE	MONTAUT	B	1685	0,8094	CHÂTEAU PRIEURE BORDE-ROUGE	
LAGRASSE	MIRAILLES	C	841	0,7682	CHÂTEAU PRIEURE BORDE-ROUGE	
LEZIGNAN CORBIERES	PETITE TRAVERSE	B	1463	0,3698	SAS CHÂTEAU DE SERAME	SYRAH
LUC SUR ORBIEU	LA JONQUAS	B	323	0,3795	EARL HIEZ VIANNES	TERRE
LUC SUR ORBIEU	LA JONQUAS	B	325	0,6175	EARL HIEZ VIANNES	TERRE
LUC SUR ORBIEU	LA JONQUAS	B	326	0,6370	EARL HIEZ VIANNES	TERRE
MONTLAUR	LES CASCALS	B1	73	0,3690	DUPONT ROGER	MAR
MONTLAUR	LES CASCALS	B1	74	0,3690	DUPONT ROGER	MAR
MONTLAUR	LES CASCALS	B1	78	0,2710	GAEC VILLA POUS	SYRAH
MONTLAUR	ST GENIS	E1	224	0,3930	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
MONTLAUR	ST GENIS	E1	225	0,4840	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
MONTLAUR	ST GENIS	E1	226	0,3530	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
MONTLAUR	ST GENIS	E1	228	0,2380	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
MONTLAUR	ST GENIS	E1	228	0,2380	GAEC VILLA POUS	GRENACHE N
NARBONNE	FONTFROIDE	LN	80	1,9769	EARL VIN DE FONTFROIDE	
QUINTILLAN	LE GRAGNOLET	A	390	0,5760	BARBAZA BRIGITTE	GRENACHE N
RIEUX EN VAL	LES BOUICHES	A1	65	0,3385	MARISCAL ERIC	GRENACHE N
RIEUX EN VAL	LES BOUICHES	A1	65	0,1660	MARISCAL ERIC	GRENACHE N
RIEUX EN VAL	LES BOUICHES	A1	65	0,7598	MARISCAL ERIC	GRENACHE N

NOMBRE DE PARCELLE : 55

SURFACE TOTALE : 51,6221



LANGUEDOC

Appellation d'Origine Contrôlée

Lattes, le 1 juin 2015

INAO
Madame Catherine RICHER
Déléguée Territoriale
La Jasse de Maurin
34970 LATTES CEDEX

Objet : avis de principe révision d'aire délimitée « Languedoc »
Réf : JBC/BC - 92/15

Madame la Déléguée Territoriale,

Le Conseil d'Administration du Syndicat ODG Languedoc du 1^{er} juin 2015 a pris connaissance de la demande révision simplifiée de l'aire délimitée de l'AOC « Corbières » déposée par le Syndicat de l'AOC « Corbières » et qui porte sur 51,6 ha.

Il est favorable à ce que les parcelles qui seront proposées pour faire partie de l'aire délimitée AOC Corbières soient intégrées dans l'aire délimitée AOC Languedoc.

Je vous prie de recevoir, Madame la Déléguée Territoriale, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Benoît CAVALIER